



« Destination Neige »

Séjour Sport Adapté

CDSA 38

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04 / marion.cdsa38@gmail.com

sportadapte38.fr

21 au 25 Février 2022

INFOS Séjour

Au programme

Ski de fond/ Ski de piste/ Luge, jeux de neige/ Luge sur rails/ Patinoire/ Jeux Divers...

Toutes ces activités seront adaptées aux capacités de chaque participant.

Le séjour et les activités sportives seront encadrés par des accompagnateurs dont certains diplômés en Activité Physique Adaptée.

Le CDSA 38 se réserve le droit de modifier le programme des activités selon les conditions météorologiques et les besoins du groupe.

Le lieu de rendez-vous se fera sur le parking de la Maison des Sports à Eybens le lundi 21 février 2021 à 9h pour le départ et le vendredi 25 février 2022 à 17h pour le retour.

Hébergement

L'hébergement se fait en pension complète à La Pousterle à Saint Jean Saint Nicolas (05).

INFOS Inscription

Inscription

Documents à fournir :

- **Fiche d'inscription séjour « Destination Neige » (document à télécharger sur site internet dans l'onglet offre sportive – informations loisirs/ séjours)**

- **Dossier sportif 2021-2022 ou renouvellement dossier sportif 2021-2022 (document à télécharger sur site internet dans l'onglet offre sportive – calendriers loisirs/ séjours).** Ce dossier sera valable pour toutes les inscriptions 2020-2021. Il comprend les renseignements Licence Sport Adapté (demande de licence si besoin), les renseignements médicaux...

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au mercredi 26 Janvier 2022 inclus dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, par courrier, cachet de la poste faisant foi, dossier sportif complet, fiche d'inscription remplie et règlement des arrhes versé au CDSA 38.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : marion.cdsa38@gmail.com ou 04.76.26.63.82 ou 07.49.50.68.04.

Tarifs et règlements

Sont compris dans le prix du séjour :

- Hébergement en pension complète,
- Transport,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportif

- Activités extérieures, visites, activités physiques proposées par l'équipe d'encadrement, locations du matériel nécessaire aux activités.

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- La prise de licence et d'assurance,
- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- Les frais médicaux, ils pourront être avancés mais seront refacturés.

Règlement du séjour :

Le séjour doit être intégralement réglé lors de l'inscription.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal), par virement bancaire ou par Chèques Vacances ANCV.

Désistement/Annulation

Le CDSA 38 se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre de participants s'avère insuffisant.

Toute annulation du participant après inscription devra être signalée par écrit (courrier postal ou mail) et entraînera la perception de frais d'annulation :

- du jour de l'inscription au 8ème jour avant le début du séjour : aucun frais ne sera retenu,
- du 7ème jour à l'avant-veille du début du séjour : 25% du montant total sera retenu.
- de l'avant-veille au début du séjour : 50% du montant total sera retenu.

En cas de remplacement, les frais d'annulation seront de 10% du prix du séjour quelle que soit la date d'annulation.

Rapatriement

Le retour anticipé d'un participant est décidé d'un commun accord entre l'équipe et les responsables du CDSA 38 après consultation des parents/équipe éducative de la personne concernée.

Toute demande ou réclamation après le séjour sera traitée lors du comité directeur suivant.

Aides Financières

Nous acceptons :

Pour le règlement du séjour :

- les chèques ANCV,

Pour la prise de licence :

- Pour les 10-15 ans : le « Pass'sport » du Pack'entrée donne une réduction de 15 € (Info sur isère.fr),
- Pour les 15-25 ans : Le Pass'Région donne une réduction de 30 € sur l'adhésion à un club sportif, cette aide passe à 60 € (pour les jeunes en situation de handicap).

Infos sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr.

Les organismes suivants peuvent accorder des aides couvrant une partie des frais du séjour :

(se renseigner directement auprès d'eux) :

- Demande de participation financière auprès de la MDA : demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles ou au titre des aides pour les surcoûts liés au transport. S'y prendre très à l'avance, les délais de réponses sont longs,
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDCS,
- Les communes et CCAS,
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salariés peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour,
- La CPAM dispose d'un fonds de secours exceptionnel (dans les cas de situation financière très difficile),
- Les caisses de retraite,

- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies sur le séjour autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure la personne dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de la personne, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Informations COVID

Le séjour se déroulera dans le respect des conditions sanitaires en lien avec les protocoles sanitaires de la FFSA et du label Vacances Adapté Organisé.

Un plan de sécurisation est établi en amont du séjour et les encadrants sont formés aux différents protocoles (désinfection véhicule, suspicion cas COVID-19...).

Les activités seront menées dans la mesure du possible en extérieure, en individuel et en petits groupe.

L'accès au séjour sera autorisé seulement avec un pass sanitaire en cours de validité (sous réserve d'évolution du pass sanitaire en pass vaccinal). A ce jour sont acceptés :

- > un schéma vaccinal complet
- > OU la preuve d'un test antigénique ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé négatif de moins de 24 h
- > OU le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.